

Politique d'art public

Ville d'Ottawa

Programme municipal d'art public

1.0 ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Programme d'art public

C'est parfois dans l'art qu'une ville trouve son identité. Son caractère, son histoire, ses aspirations et ses défis s'infiltrent et s'expriment dans le travail d'artistes fortement ancrés dans la collectivité. Ottawa se compose d'une mosaïque de collectivités (urbaines, suburbaines et rurales) où évolue une communauté active d'artistes visuels. La Ville d'Ottawa sait que la culture constitue le quatrième pilier des plans de développement durable et comprend l'importance des artistes dans une ville. La présente politique a pour but de tirer parti du talent, de la vision et de l'expérience de ces artistes pour faire d'Ottawa une ville encore plus vibrante pour ses habitants et ses visiteurs.

L'art public permet aux résidents aussi bien qu'aux touristes d'établir tous les jours des liens vitaux avec des objets d'art originaux créés par des artistes professionnels. Il renforce l'identité et la qualité du paysage urbain, enrichit l'expérience de l'espace public, valorise des lieux, des personnalités ou des événements particuliers, favorise l'interaction communautaire et contribue à bâtir l'héritage culturel de la ville. Relevant du domaine public, il constitue la forme d'art la plus visible et la plus accessible qu'appuie la Ville d'Ottawa.

Le Programme d'art public répond à des critères professionnels reconnus et englobe toute l'étendue géographique d'Ottawa. Le programme :

- sensibilise le public à la riche histoire des arts visuels à Ottawa, aide à comprendre et à interpréter les œuvres et crée un nouvel auditoire dans le domaine des arts;
- détient en fiducie la Collection d'œuvres d'art de la Ville d'Ottawa au nom de ses résidents et la préserve pour les générations futures;
- ouvre des portes aux artistes professionnels établis, en début et en milieu de carrière venant de tous les horizons et encourage les artistes des Premières Nations, ainsi que les artistes inuits, métis, francophones et néo-canadiens;
- fait connaître les artistes locaux et met en valeur le caractère unique d'Ottawa, à la fois ville vivante et capitale nationale;

Politique d'art public

Ville d'Ottawa

- est dirigé, appuyé et développé par des employés municipaux travaillant avec un réseau de collaborateurs internes et externes;
- apporte des avantages substantiels en matière de qualité de vie ainsi que des retombées économiques non négligeables pour la population d'Ottawa, du fait qu'il apporte aux environnements bâtis et naturels des améliorations qui rehaussent le paysage urbain.

La Ville harmonisera son Programme d'art public avec le Plan d'action renouvelé pour les arts, le patrimoine et la culture à Ottawa (2013-2018), le Plan officiel (section 2.5.1) et d'autres plans connexes, et avec les meilleures pratiques d'autres municipalités.

2.0 OBJET

Synthèse des acquis des 30 dernières années à Ottawa, le Programme d'art public sera régi par une seule et même politique municipale, inspirée des pratiques exemplaires les plus récentes ayant cours en Amérique du Nord. La Politique sur le Programme d'art public renouvelée se penche sur la planification, le financement, la sélection, la conservation et le maintien de l'art public, avec pour but de fournir le meilleur programme possible aux résidents d'aujourd'hui et de demain. Les objectifs de la politique sont les suivants :

- définir clairement la portée du Programme d'art public et ses pratiques de sélection;
- accroître et étendre l'exposition à l'art public et favoriser sa compréhension et son interprétation;
- assurer la conservation et l'entretien des objets d'art public municipaux de la Collection d'œuvres d'art de la Ville d'Ottawa selon des critères professionnels.
- délimiter clairement les rôles et les responsabilités des employés municipaux, des membres du Conseil municipal et des collaborateurs externes;
- fournir un cadre propice à une démarche stratégique et planifiée en vue d'assurer un maximum d'effet et d'ouvrir de nouveaux débouchés dans les zones urbaines, suburbaines et rurales plus négligées;
- offrir plus d'occasions de perfectionnement aux artistes professionnels établis, en début ou en milieu de carrière, et ce en embrassant toute la diversité d'Ottawa et en encourageant la participation d'artistes des Premières Nations et d'artistes inuits, métis, francophones et néocanadiens.

Politique d'art public

Ville d'Ottawa

- harmoniser le financement des commandes d'art public avec les pratiques exemplaires des municipalités canadiennes.
- Intensifier la collaboration et le partenariat avec le secteur privé, les intervenants internes et externes, et les collectivités négligées.

La Politique sur le Programme d'art public repose sur les valeurs fondamentales suivantes :

- A) *Gérance responsable* : La Ville d'Ottawa adopte des pratiques exemplaires pour sélectionner, acquérir, exposer et conserver l'art public dans l'intérêt de la population et des générations futures.
- B) *Ouverture et transparence* : La politique, la gouvernance, les processus, la sélection, l'exposition et la gestion respectent les principes d'ouverture, de concurrence et de transparence. La sélection par des pairs est l'une des pierres angulaires du programme. Les résultats du processus de sélection découlant des évaluations par les pairs ne peuvent faire l'objet d'un appel qu'en cas
- a. De manque manifeste d'adhérence aux critères et aux processus définis dans la présente politique;
 - b. De problèmes soulevés lors du processus de consultation publique pour les expositions décrit à la section 4.2 de la présente politique.
- C) *Engagement et collaboration* : L'art public est le fruit d'une collaboration entre les artistes, le public, les employés municipaux, les organismes publics, les intervenants locaux et le secteur privé.
- D) *Excellence* : La politique, les processus et les pratiques de développement et de gestion reliés à la Collection d'œuvres d'art de la Ville d'Ottawa, ainsi que les pratiques de commande et d'exposition suivent des critères professionnels reconnus et favorisent l'excellence de la pratique artistique.
- E) *Cadre de gestion stratégique planifiée* : Un Programme d'art public réussi se doit de reposer sur une solide planification et un cadre de gestion stratégique et intégré.

Politique d'art public

Ville d'Ottawa

3.0 APPLICATION DE LA POLITIQUE

La Politique sur le Programme d'art public s'applique aux employés du Programme d'art public et à tous les autres employés et services de la municipalité qui assument les fonctions et les responsabilités prévues dans le cadre du Programme.

3.1 Portée

Le Programme d'art public rassemble, commande, présente et interprète les œuvres d'art d'artistes visuels professionnels. Il se compose de deux grands volets :

- A) Collection d'œuvres d'art de la Ville d'Ottawa;
- B) expositions, perfectionnement des artistes et sensibilisation du public.

Les galeries d'art et les espaces d'exposition non municipaux de la collectivité, les collections et expositions archéologiques et celles des musées et des archives, le Programme de murales d'Ottawa, les règlements sur les enseignes, la gestion des graffitis, et les œuvres et monuments commémoratifs ne font pas partie de la présente politique.

La politique concerne les activités suivantes du Programme d'art public :

A) Collection d'œuvres d'art de la Ville d'Ottawa

Des œuvres d'art visuel et multimédia, des objets d'artisanat et des compositions pluridisciplinaires axées sur les arts visuels sont acquis par voie de commandes, d'achats et de don, puis versés dans la Collection d'œuvres d'art de la Ville d'Ottawa.

Détenue en fiducie au nom des résidents, cette collection constitue un actif qui exige des services professionnels de gérance, de soins, d'entretien et de conservation. Les responsables du Programme d'art public de la Ville d'Ottawa adoptent des pratiques normalisées de gestion de collection pour protéger la collection d'œuvres d'art de la Ville d'Ottawa, et gèrent efficacement le risque en souscrivant des assurances comportant des montants de garantie suffisants, réévalués régulièrement. Les principales fonctions de gestion de la collection sont l'acquisition, la documentation, l'entretien, la conservation, l'interprétation et l'aliénation.

Politique d'art public

Ville d'Ottawa

Commandes d'art public

La Ville commande à des artistes professionnels des œuvres d'art originales qui sont financées à partir du budget municipal affecté aux immobilisations. Les commandes d'art public animent et enrichissent les lieux de rassemblement et les lieux municipaux importants. La création par l'art d'espaces publics peut aussi stimuler la revitalisation et la mobilisation sociale dans une zone ou une collectivité donnée. Ces œuvres d'art peuvent varier en échelle, et aller de la simple sculpture dans un parc de quartier à un aménagement majeur qui devient emblématique de la ville.

Les commandes d'art public sont intégrées de façon proactive à la planification et à la mise en œuvre du développement municipal et sont parfois liées aux objectifs stratégiques municipaux. Ils peuvent prendre la forme d'une œuvre individuelle, intégrée à l'architecture, temporaire, éphémère, numérique ou de toute autre forme d'art visuel. Le Programme d'art public repose sur le principe que l'art public est une expression visuelle en constante évolution.

Achats et dons d'œuvres d'art

Chaque année, des œuvres d'art d'intérêt et d'importance pour la Ville d'Ottawa sont acquises par la voie d'un programme d'achats financé à partir du budget de fonctionnement municipal, ou par voie de dons. Issues du travail d'artistes visuels professionnels locaux, les œuvres achetées ou données de cette collection mobile sont régulièrement mises en circulation et exposées dans 150 bâtiments municipaux.

Collection Firestone d'art canadien

Cette importante collection d'œuvres d'artistes canadiens modernes (1900-1980) provient d'un don d'O. J. et Isobel Firestone fait à la Fondation du patrimoine ontarien en 1972. La propriété de cette collection a été cédée à la Ville d'Ottawa en 1992. La Galerie d'art d'Ottawa entretient, gère et expose les œuvres de cette collection en vertu d'un accord contractuel conclu avec la Ville d'Ottawa.

B) Expositions, perfectionnement des artistes et sensibilisation du public.

Les expositions, le mentorat, les stages, les résidences d'artistes et les initiatives de sensibilisation du public favorisent un plus grand accès à l'art visuel, apportent des solutions

Politique d'art public

Ville d'Ottawa

de perfectionnement aux artistes et aux secteurs connexes et encouragent la participation du public.

Expositions

La Ville expose des œuvres d'art de toutes formes qui peuvent revêtir de l'intérêt et de l'importance pour la collectivité. Elle privilégie notamment les œuvres qui véhiculent notre identité et qui sont représentatives des tendances artistiques actuelles. Présentées dans l'espace public, elles nous permettent de juger, de comprendre et d'interpréter notre passé et notre présent.

Les expositions présentées par le Programme d'art public mettent en vedette des artistes professionnels établis, en début ou en milieu de carrière œuvrant dans différentes disciplines : arts visuels, arts médiatiques, métiers d'art et travaux pluridisciplinaires axés sur les arts visuels. Ces expositions permettent aux artistes de montrer leurs nouvelles œuvres, de collaborer avec leurs pairs et de monter des rétrospectives. L'accès public aux œuvres, le cadre professionnel de l'exposition et les possibilités d'avancement de carrière sont autant d'atouts pour les artistes. Les expositions ont lieu à la Galerie Karsh-Masson, à la Galerie d'art de l'hôtel de ville et dans d'autres lieux qui amènent les résidents et les visiteurs à découvrir la diversité extraordinaire et en constante évolution de l'expression artistique.

L'exposition publique est un véhicule d'exploration de diverses idées. Les artistes canadiens de toute confession, de toute origine et de toute culture profitent du même droit à l'expression artistique en vertu de la Charte canadienne des droits et libertés. Le Programme municipal d'art public défend les droits de tous ses résidents à des visions et des points de vue différents, conformément en cela à la Politique sur l'équité et la diversité de la Ville d'Ottawa.

Mentorat et stages

Le perfectionnement des artistes fait partie intégrante des activités du Programme d'art public. Les responsables du programme organisent et mettent en œuvre des projets de mentorat officiels dans le cadre desquels des artistes établis jumelés à des artistes en début de carrière collaborent à l'exécution de projets précis. Les étudiants inscrits à un établissement d'enseignement postsecondaire dans des disciplines connexes ont également la possibilité de participer à des stages. D'autres occasions de mentorat et de stage pourront être créées à l'avenir.

Politique d'art public

Ville d'Ottawa

Résidences d'artistes

Les programmes de résidence d'artistes sont créés en partenariat avec les services de la Ville et les entreprises et organisations externes intéressées. Ces collaborations ont pour but d'être mutuellement avantageuses pour l'artiste et l'organisme d'accueil.

Sensibilisation du public

Les activités de sensibilisation du public visent à sensibiliser la population à la présence de l'art public dans la ville, faciliter la compréhension des œuvres et mieux faire connaître ce type d'art.

4.0 EXIGENCES DE LA POLITIQUE

4.1 Collection d'œuvres d'art de la Ville d'Ottawa

La Ville rassemble et expose des œuvres d'art qui nourrissent le sentiment d'appartenance des résidents à leur ville et mettent en relief leur identité. La collection se compose d'œuvres créées à partir de toutes sortes de techniques intéressantes, revêt de l'intérêt et de l'importance pour le public et amène celui-ci à y réagir. La présentation de ces œuvres d'art dans l'espace public permet à la population d'apprécier, de comprendre, et enfin d'interpréter l'histoire des arts visuels de la ville.

Commandes d'art public

Des budgets de 2 millions de dollars ou plus issus des catégories renouvellement, croissance et initiative stratégique que la Ville d'Ottawa, ses conseils et commissions consacrent aux projets d'immobilisation admissibles, une portion de 1 % va à la commande d'art public, ce à quoi s'ajoute 1 % des partenariats publics-privés admissibles.

Le calcul du 1 % s'applique aux budgets de construction de projets municipaux individuels et aux contributions municipales aux projets de construction financés par d'autres organismes. Il ne s'applique pas toutefois aux budgets d'immobilisation municipaux liés à l'achat ou au remplacement des équipements, aux études, aux rapports et aux évaluations, à l'atténuation des répercussions environnementales; aux réparations imprévues, aux réparations destinées à prolonger la durée de vie des biens et à l'achat ou la cession de terrains.

Politique d'art public

Ville d'Ottawa

La portion de 1 % des fonds d'immobilisations admissibles est virée à un compte expressément réservé aux projets d'art public après l'approbation annuelle du budget des immobilisations par le Conseil. Investis du pouvoir délégué du directeur général des Services des parcs, des loisirs et de la culture, ce fonds sert exclusivement à financer les projets d'art public. Le montant octroyé permet de financer le cachet de l'artiste, ainsi que l'exécution, l'installation, l'interprétation, la conservation et la gestion du projet d'art public.

Les fonds du Programme d'art public sont affectés aux projets en fonction des objectifs suivants :

- viser le territoire complet de la Ville d'Ottawa (régions urbaines, suburbaines et rurales) et plus particulièrement les régions négligées;
- déterminer l'échelle des commandes et choisir les lieux les plus indiqués pour améliorer la visibilité et l'accessibilité des œuvres d'art public;
- élaborer une vision à long terme et un plan d'emplacements compatibles avec le Plan officiel, ainsi que d'autres plans connexes.

Pour atteindre ces objectifs, on créera un groupe de planification interservices qui collaborera avec les responsables du Programme d'art public et du Comité d'art public. Le directeur général des Services des parcs, des loisirs et de la culture approuvera le plan annuel des commandes d'art public.

Les commandes d'art public sont régies par les pratiques suivantes :

- Les commandes d'art public peuvent concerner l'emplacement d'un projet d'immobilisation ou, lorsque la source de financement le permet, d'autres emplacements faciles d'accès, ou encore favoriser la mise en valeur de secteurs négligés et la réalisation d'objectifs stratégiques.
- Les centres de loisirs, les bibliothèques et autres immeubles municipaux de grandes dimensions se prêtent parfaitement à l'installation d'œuvres d'art public commandées. Il reste prioritaire de déterminer ces emplacements en fonction des types d'installation et des budgets.
- Lorsque la source de financement le permet, dans le cas des projets concernant des routes, des trottoirs, des bouches d'égout, des conduites d'eau, des chantiers de travail et d'autres infrastructures semblables qui n'autorisent pas une bonne visibilité

Politique d'art public

Ville d'Ottawa

et une bonne accessibilité à l'œuvre d'art public, la Commission d'art public utilise le budget alloué au profit d'emplacements plus pertinents, plus visibles et plus accessibles, lorsque la source de financement le permet.

- Les commandes d'art public doivent témoigner d'une compréhension sensible et approfondie du lieu, du contexte et de l'environnement immédiat, et leur envergure peut aller du simple projet de quartier à une œuvre à vocation emblématique, en passant par les œuvres éphémères.
- Le Programme d'art public fait participer les intervenants de la collectivité et consulte le conseiller de quartier au sujet des commandes d'art public.
- Les appels d'offres lancés aux artistes peuvent varier en envergure (ils peuvent aller de l'échelle locale à l'échelle internationale), selon les ressources disponibles, la portée du projet et les critères connexes.
- Les artistes retenus se joignent à l'équipe de conception du projet d'immobilisation le plus tôt possible, s'il y a lieu, pour assurer la bonne intégration de l'œuvre.
- Les commandes sont sélectionnées au moyen d'un processus concurrentiel d'évaluation par des pairs – conservateurs ou invités – qui demeure ouvert et transparent et peut comporter les étapes suivantes : demande de qualification; appel d'offres; demande de déclaration d'intérêt; sélection dans une liste restreinte dressée par invitation ou qualification préliminaire.
- La sélection par des pairs est reconnue comme un protocole d'évaluation valable selon les pratiques d'achat de la Ville d'Ottawa et constitue le protocole privilégié pour le Programme d'art public.
- Les critères de sélection des commandes sont fondés sur la nature du projet et annoncés dans le cadre du processus concurrentiel.
- Quand les circonstances s'y prêtent, l'œuvre d'art du projet d'immobilisation désigné peut être achetée et non commandée, à condition de satisfaire les exigences particulières de l'emplacement et d'avoir été sélectionnée au moyen du processus d'évaluation par des pairs.
- La Ville peut s'associer à des entreprises privées, à des organismes et à des établissements – par exemple, la Commission de la capitale nationale, le Musée des beaux-arts du Canada, ou une autre municipalité – pour augmenter l'assiette de l'affectation de 1 % ou pour mettre en œuvre une commande, à condition de satisfaire aux exigences de la Politique sur le Programme d'art public.

Politique d'art public

Ville d'Ottawa

Achats et dons d'œuvres d'art

Le Programme d'art public lance un appel annuel invitant les artistes professionnels locaux à soumettre des œuvres d'art de toute discipline d'art visuel à une évaluation par u pairs pouvant mener à un achat direct pour versement dans la Collection d'œuvres d'art de la Ville d'Ottawa. Les achats et les dons sont régis par les pratiques suivantes :

- La préférence va aux artistes professionnels locaux qui vivent ou ont vécu à Ottawa ou dans un rayon de 150 km de son centre-ville.
- Il est également possible d'envisager l'achat d'œuvres d'artistes professionnels de l'extérieur si l'œuvre ou l'artiste est lié à Ottawa et que ce lien est clairement souligné dans la proposition ou la soumission du donateur.
- Les travaux doivent respecter les critères de sélection définis pour les achats et les dons, soit le mérite artistique, l'intérêt et l'innovation dans le contexte régional et les besoins en conservation et en entretien.
- Les appels d'offres ciblés portant sur un thème ou une époque en particulier peuvent être déployés pour répondre aux initiatives stratégiques.
- Le Programme d'art public reconnaît les droits d'exposition et les droits de reproduction à des fins promotionnelles non commerciales
- Les œuvres sont exposées dans des installations et des bâtiments municipaux urbains, ruraux et suburbains, et on s'efforce de les distribuer équitablement sur tout le territoire de la ville d'Ottawa, en prêtant une attention particulière aux zones négligées. Les lieux accessibles les plus en vue et les points de rassemblement communautaires sont considérés comme les lieux d'exposition à privilégier.

Gestion des collections

La Ville d'Ottawa adopte des pratiques professionnelles de gestion de collection pour gérer la Collection d'œuvres d'art de la Ville d'Ottawa à titre d'actif municipal et satisfaire aux procédures de gestion du risque. Les exigences de la politique à cet égard sont les suivantes :

Politique d'art public

Ville d'Ottawa

- On crée pour chaque œuvre un dossier documentaire indiquant la provenance, le titre officiel, la documentation photographique, les documents sur l'accession, les documents électroniques, y compris les bases de données et les données de versement et de catalogage, les renseignements sur l'artiste, l'historique des lieux d'exposition, l'historique de prêt, les rapports d'état et l'historique de conservation.
- L'artiste ou son successeur conserve les droits d'auteur et les droits moraux sur l'œuvre.
- Le personnel du Programme soumet la Collection d'œuvres d'art de la Ville d'Ottawa à des critères professionnels de gestion physique, notamment en ce qui a trait aux soins, à la manutention, à l'entretien, à la surveillance et, le cas échéant, aux traitements de conservation.
- Les œuvres de la Collection d'œuvres d'art de la Ville d'Ottawa peuvent être prêtées aux fins des expositions externes.
- La Collection est évaluée par un expert indépendant au moins tous les cinq ans. Des fonds sont alloués à la conservation et à l'entretien des œuvres d'art commandées. Un pourcentage du montant total affecté annuellement aux achats est réservé à la conservation préventive;
- La Ville souscrit une assurance pour la Collection d'œuvres d'art de la Ville d'Ottawa et a recours à des pratiques de gestion du risque indiquées.
- Le retrait, le déplacement ou l'aliénation d'une œuvre commandée sont effectués en consultation avec le Programme d'art public, l'artiste ou sa succession, le Comité d'art public, le directeur général des Services des parcs, des loisirs et de la culture et, s'il y a lieu, le Conseil municipal.
- L'aliénation des œuvres d'art commandées ou offertes se fait au cas par cas. Le Programme d'art public fait le suivi des œuvres pour déterminer s'il y a lieu de recommander l'aliénation de certaines d'entre elles, en consultation avec le Comité d'art public (voir la section 5.3), un conservateur indépendant ou les deux. La décision est prise en fonction des pratiques de gestion des collections et tient compte de divers facteurs, comme l'état de l'œuvre, la sécurité et les coûts de restauration.

Politique d'art public

Ville d'Ottawa

4.2 Expositions, perfectionnement des artistes et éducation du public

Expositions

Chaque année, la Ville lance un appel de propositions à l'intention des artistes professionnels, des collectifs d'artistes et des conservateurs actifs dans des disciplines d'art visuel, d'arts médiatiques et d'artisanat en vue de l'organisation d'expositions. Les propositions concernant des expositions prévues pour l'année suivante sont examinées par un jury d'évaluation par des pairs. Le Programme d'expositions ainsi que l'évaluation par jury seront régis par les pratiques suivantes :

- La préférence va aux artistes, collectifs et conservateurs locaux qui vivent ou ont vécu à Ottawa ou dans un rayon de 150 km de son centre-ville.
- Les propositions d'expositions itinérantes ou spéciales sont admissibles, à condition de n'entraîner aucuns frais importants pour la Ville.
- On sélectionne chaque année des candidats admissibles aux jurys d'évaluation par les pairs après examen en collaboration auquel participent les membres nommés au Comité d'art public.
- L'appel de propositions lancé aux artistes décrit les exigences à respecter, notamment en ce qui concerne l'énoncé de la proposition, le C.V. de l'artiste et les images.
- La sélection des propositions aux fins d'exposition que les candidats présentent au cours d'une année civile doit avoir lieu une année. Réalisée par un jury d'évaluation par les pairs, elle repose sur le mérite artistique, l'intérêt dans le contexte régional, l'innovation, le professionnalisme, la cohérence et l'inscription de l'œuvre dans un espace public.
- Les sélections du jury concernant les expositions, y compris les renseignements sur les œuvres, l'artiste et le calendrier de lancement, sont communiquées au public avant le lancement. Les citoyens ont 30 jours pour formuler leurs préoccupations quant à une ou plusieurs expositions et peuvent exiger un nouvel examen si les délibérations et les recommandations du jury d'évaluation par les pairs ne se conforment pas aux procédures et aux critères d'évaluation présentés au public.
- Les employés du Programme d'art public acheminent au Comité d'art public les demandes reçues durant la période de consultation publique de 30 jours. Le Comité

Politique d'art public

Ville d'Ottawa

détermine alors si les politiques ont été respectées et évalue le bien-fondé des préoccupations exprimées par le public. Il en fait ensuite rapport au directeur général des Services des parcs, des loisirs et de la culture aux fins d'une décision.

- À tout moment, si quelqu'un a une préoccupation ou une question au sujet d'une exposition, les employés du Programme d'art public peuvent acheminer ladite demande au Comité d'art public aux fins d'examen, et une décision finale pourrait être prise par le directeur municipal de concert avec le chef du contentieux. Ces deux parties prendront alors en compte les détails de la préoccupation ou de la demande au sujet de l'œuvre d'art, l'évaluation par les pairs, la recommandation par le Comité d'art public et toute autre information pertinente;
- S'il est convenu que l'exposition aura lieu, les employés du Programme d'art public entameront un dialogue avec le public pour aborder les questions litigieuses et en atténuer les effets.
- Lorsqu'aucune demande du public n'est reçue durant la période de consultation de 30 jours, le personnel finalise et met en œuvre le programme annuel des expositions.
- D'autres emplacements temporaires ou permanents peuvent être choisis comme lieux d'exposition et d'installation parallèlement à la tenue d'expositions à la Galerie Karsh-Masson et à la Galerie d'art de l'hôtel de ville ou en vue d'avantager les secteurs nouveaux ou négligés.
- Les artistes professionnels qui exposent leurs œuvres sont rémunérés au tarif prévu par le CARFAC (Canadian Artists' Representation/Le Front des artistes canadiens).
- Les œuvres d'art destinées à la Collection d'œuvres d'art de la Ville d'Ottawa sont exposées dans les galeries professionnelles de la Ville dans le cadre de la programmation normale.

Mentorat et stages

Des initiatives de mentorat et de stage sont organisées et mises en œuvre pour les artistes, les étudiants de deuxième cycle et autres personnes intéressées. Ces initiatives obéissent aux principes suivants :

- Les occasions de mentorat du Programme d'art public sont annoncées par des appels de propositions et les candidats sont sélectionnés au moyen de processus d'évaluation par des pairs.

Politique d'art public

Ville d'Ottawa

- Les étudiants inscrits à un établissement d'enseignement postsecondaire peuvent être admissibles à un stage en lien avec leur programme scolaire.
- Le Programme d'art public offre un encadrement et un lieu d'exposition à un établissement d'enseignement de la région pour aider un étudiant à terminer sa thèse, s'il y a lieu.
- Le Programme d'art public participe à des échanges culturels, à des délégations commerciales et à des activités de jumelage avec d'autres villes.

Résidences d'artistes

Des résidences d'artistes sont parrainées par des partenaires du secteur privé, des collectivités ou des établissements quand on a fait la preuve d'un potentiel de collaboration, d'une occasion d'innovation intersectorielle ou d'avantages mutuels.

Sensibilisation du public

La Ville d'Ottawa fournit des ressources suffisantes pour déployer les activités d'interprétation, de sensibilisation et d'éducation du public dans les deux langues officielles. D'autres langues, comme l'algonquin, sont prises en considération, s'il y a lieu. Le Programme d'art public a recours à une technologie moderne et à des pratiques exemplaires pour promouvoir la Collection d'œuvres d'art, les artistes locaux, les expositions, les activités et les événements. Des activités de sensibilisation, d'éducation et de pratique sociale ayant pour but de faire participer le public et de l'informer, et ce sur l'ensemble du territoire de la Ville d'Ottawa, seront mises en œuvre au moyen de ressources appropriées.

5.0 RESPONSABILITÉS

5.1 Employés du Programme d'art public, Direction des services culturels

Les employés du Programme d'art public de la Ville d'Ottawa collaborent avec les artistes, les urbanistes municipaux, les gestionnaires de projets d'immobilisations, les représentants communautaires et les représentants du secteur public et privé pour planifier et intégrer les œuvres d'art aux lieux publics. Le Programme d'art public fait la promotion du programme, qu'il guide et dont il met en œuvre tous les aspects. Les employés du Programme d'art public sont responsables de l'acquisition, de la gestion des collections, des commandes, de la coordination du processus de sélection, de la présentation et de l'interprétation de toutes les

Politique d'art public

Ville d'Ottawa

œuvres d'art visées par la présente politique. Les employés du Programme d'art public sont également responsables de l'élaboration des procédures concernant la Collection d'œuvres d'art d'Ottawa et le Programme d'art public, ainsi que de la coordination du groupe de planification interservices et du Comité d'art public L'Unité de l'avancement des arts et de la mise en valeur du patrimoine est, en consultation avec les employés du Programme d'art public et les autres intervenants internes/externes, responsables de l'élaboration de la politique d'art public.

5.2 Groupe de planification interservices en art public

Le Programme d'art public crée et met en place un groupe de travail interservices composé de représentants des services et des conseils municipaux qui connaissent ou peuvent prendre en charge la planification ou la mise en œuvre des commandes d'art public.

Ce groupe de travail interne :

- représente les points de vue des services quant à l'élaboration des critères de sélection des emplacements;
- participe à la planification des emplacements pour les commandes d'art public;
- veille à l'intégration précoce du processus de commande des œuvres d'art et à l'organisation des communications sur les œuvres d'art commandées.

5.3 Comité d'art public

Un comité d'art public fera connaître aux employés municipaux les orientations de la Politique d'art public : commandes, achats, expositions et sensibilisation. Des experts de la collectivité sont invités à siéger à ce comité, ce qui accroît la participation de la collectivité. Le Comité d'art public est un groupe de consultation interne rattaché aux Services des parcs, des loisirs et de la culture et rend compte de ses activités au directeur général de ces Services.

Voici les démarches suivies pour sélectionner et administrer le Comité d'art public :

- Des experts sont invités à présenter leur candidature dans un processus d'appel ouvert et sont sélectionnés par le comité d'évaluation par les pairs.

Politique d'art public

Ville d'Ottawa

- Les membres du Comité doivent posséder l'expertise professionnelle que requiert la gestion de l'art public et représenter les deux langues officielles, ainsi que la diversité culturelle et géographique d'Ottawa.
- En collaboration avec les employés de la Ville, les membres du Comité participent aux activités de planification de haut niveau que dirige par la Ville, examinent les politiques et rencontrent chaque année le Groupe de planification interservices en art public.
- Les membres du Comité jouent le rôle d'une tribune où on étudie et commente les nouvelles idées.
- Les membres du Comité donnent leur avis sur les initiatives et les procédures d'art public requises par le Programme d'art public, ce qui comprend entre autres la planification des emplacements d'art public, les projets pilotes, l'examen des candidats préqualifiés retenus par le comité de sélection, les recommandations relatives à l'aliénation d'œuvres arts et a conformité aux politiques.
- Les membres du Comité stimulent la participation et le soutien du public de manière à accroître la valeur et l'impact du Programme d'art public.
- Les membres du Comité revoient les propositions d'art public permanent sur les terres municipales (non commandées par l'intermédiaire du Programme d'art public) pour assurer leur conformité aux politiques et font rapport de leurs activités au directeur général des Services des parcs, des loisirs et de la culture.
- Le Comité d'art public passe en revue les plaintes et les demandes de révision des expositions au regard de la conformité aux politiques et formule des recommandations de solution au directeur général des Services des parcs, des loisirs et de la culture.

5.4 Développement de l'art public par le secteur privé

Propriétés municipales

Les organismes privés désireux de commander des œuvres d'art public dans les lieux détenus par la Ville doivent respecter les directives suivantes :

- Les commandes d'art public permanent sur les propriétés de la Ville d'Ottawa qui ne sont pas commandées par l'intermédiaire du Programme d'art public se conformer aux directives de la Politique sur l'art public de la Ville d'Ottawa, notamment les exigences concernant des commandes à des artistes professionnels et l'inclusion d'artistes professionnels au processus de sélection.

Politique d'art public

Ville d'Ottawa

- Ces propositions d'art public sur les terres municipales sont revues par le Comité d'art public qui vérifie la conformité aux directives avant d'approuver les projets.

Propriétés privées

La Ville encourage vivement le secteur privé à intégrer des œuvres d'art public à ses projets de développement et à améliorer ainsi le paysage urbain. La Ville :

- instaure des directives de commande d'art public sur les terres municipales (dont l'énoncé des spécifications de projet, la description du processus de sélection et les procédures d'installation) en consultation avec les représentants du secteur privé.
- transmet au secteur privé et aux associations d'amélioration commerciale les directives sur les commandes d'œuvres d'art public et les intègre à la phase de demande d'aménagement urbain et d'examen de la Ville d'Ottawa. Les employés du Programme d'art public peuvent fournir des services-conseils au secteur privé pour ce qui touche les spécifications des projets d'art public, le processus de sélection et à l'installation, moyennant les honoraires établis.

En vertu de l'article 37 de la *Loi sur l'aménagement du territoire* de la province de l'Ontario, la Ville d'Ottawa peut autoriser l'augmentation des hauteurs et des densités permises au moyen d'une modification aux règlements de zonage si des avantages précis en résultent pour la collectivité. Ces dépassements de hauteur/densité constituent une mesure incitative grâce à laquelle les promoteurs fournissent ce genre d'avantages sans frais pour la Ville. Or, l'art public fait partie des avantages que peut tirer la collectivité. Dans le cas où les fonds prévus à l'article 37 sont affectés à de l'art public, on appliquera la Politique sur le Programme d'art public.

5.5 Comité d'examen du design urbain de la Ville d'Ottawa

Le Comité d'examen du design urbain de la Ville d'Ottawa est un groupe de professionnels en design indépendants qui fournit à titre bénévole un examen par les pairs des projets d'immobilisations et des projets d'aménagement du secteur privé dans les aires de conception prioritaires de la Ville. Créé en 2010, ce groupe veut aider la Ville à atteindre l'excellence en matière d'architecture et d'esthétique urbaine. Les objectifs de la Ville d'Ottawa en matière d'esthétique urbaine incluent l'art public (Objectif 1.3, Créer des

Politique d'art public

Ville d'Ottawa

communautés uniques). Pour faire davantage respecter les objectifs en matière d'esthétique, les responsables du Programme d'art public :

- collaborent avec les employés municipaux responsables de l'esthétique urbaine pour faire aligner les œuvres d'art public sur les objectifs en matière d'esthétique urbaine;
- affectent un artiste visuel professionnel au Comité du design urbain pour profiter de ses conseils techniques, quand la situation l'exige.

6.0 CONVENTIONS DE SURVEILLANCE

La Direction des services culturels, le Programme d'art public et le Comité d'art public assurent conjointement la surveillance de la mise en œuvre de la Politique sur le Programme d'art public pour déterminer si :

- les suppositions qui sous-tendent la politique sont toujours valides;
- les priorités de la politique sont restées constantes;
- la politique est mise en application;
- la politique apporte les résultats escomptés.

Il se peut que l'exécution du Programme d'art public rende nécessaire la modification de la présente politique. La politique fait l'objet d'une révision complète tous les 10 ans.

7.0 RÉFÉRENCES

En 1985, la Ville d'Ottawa a élaboré une des premières politiques en matière d'arts visuels au Canada. La Ville de Nepean a approuvé une politique sur l'art public en 1989, suivie par la ville de Kanata (1997) et la ville de Gloucester (1998). La municipalité régionale d'Ottawa-Carleton a approuvé une politique sur l'art dans les espaces publics en 1990.

Durant la mise à jour de la Politique sur l'art public de la Ville d'Ottawa (2013), les responsables se sont inspirés des politiques suivantes :

- a) politiques sur l'art public antérieures aux fusions municipales et celle de la municipalité régionale;

Politique d'art public

Ville d'Ottawa

- b) politiques sur l'art public en vigueur dans d'autres villes nord-américaines (Calgary, Chicago, Edmonton, Moncton, Montréal, Richmond Hill, Surrey, Toronto, Kingston et Vancouver).

8.0 CADRE ADMINISTRATIF ET LÉGISLATIF

Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO)

Cadre sur les groupes consultatifs internes, Ville d'Ottawa

Canadian Artists' Representation/Le Front des artistes canadiens (CARFAC)

Charte canadienne des droits et libertés, Loi constitutionnelle de 1982

Code de conduite des employés, Ville d'Ottawa

Code de conduite des membres du Conseil, Ville d'Ottawa

Esthétique urbaine : Guide pour l'aménagement de places et d'espaces publics attrayants, Ville d'Ottawa

Loi sur l'aménagement du territoire, gouvernement de l'Ontario, L.R.O. 1990

Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels (L.R.C. (1985), gouvernement du Canada

Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée

Loi sur le droit d'auteur L.R.C. 1985, ch. C-42), gouvernement du Canada

Loi sur le patrimoine de l'Ontario, L.R.O. 1990, chap. O.18

Loi sur le statut de l'artiste, gouvernement du Canada, L.C. 1992

Plan d'action renouvelé pour les arts, le patrimoine et la culture à Ottawa (2013-2018), Ville d'Ottawa

Plan officiel, Ville d'Ottawa

Politique de bilinguisme, Ville d'Ottawa

Politique d'art public

Ville d'Ottawa

Politique sur l'équité et la diversité, Ville d'Ottawa

Politique sur les immobilisations corporelles, Ville d'Ottawa

Stratégie de gestion intégrale des actifs, Ville d'Ottawa, 2012

9.0 DÉFINITIONS

Accessible: Terme utilisé dans la présente politique pour décrire la facilité d'interaction entre le public et une œuvre d'art.

Accession : Enregistrement et traitement d'un ajout artistique à une collection permanente.

Acquisition : Obtention d'une œuvre d'art au moyen d'une commande, d'un achat, d'un don, d'un cadeau ou d'un legs

Aliénation : 1) Retrait définitif d'un objet d'une collection; 2) Retrait officiel d'un objet acquis d'une collection permanente. Désigne aussi l'acte physique de retirer un objet d'une collection.

Art public : Œuvre d'art de quelque support qu'elle soit qui a été planifiée et exécutée dans l'intention d'être exposée ou présentée dans un espace public. Les œuvres d'art public sont acquises conformément à la Politique d'art public de la Ville d'Ottawa.

- **L'art associé au lieu** regroupe les œuvres d'art créées en fonction de l'environnement immédiat. Empruntant toutes sortes de médias, il peut être temporaire ou de longue durée, fonctionnel ou esthétique, autonome ou intégré.
- **L'art public autonome (non intégré)** ne fait pas partie intégrante d'un immeuble, d'une structure ou d'un paysage.
- **L'art public intégré** fait partie intrinsèque d'un immeuble, d'une structure ou d'un paysage. Si le lieu est réaménagé, l'œuvre d'art doit du même coup être modifiée.
- **L'art public temporaire** désigne les œuvres d'art qu'un artiste crée pour une occasion particulière ou qu'il présente durant une période donnée pour un événement donné. L'œuvre d'art est présentée dans un endroit précis, à titre temporaire. Ces œuvres empruntent diverses formes, dont l'art visuel, l'art numérique, l'art sonore et la performance.

Politique d'art public

Ville d'Ottawa

Artiste professionnel : Artiste qui a suivi une formation spécialisée dans son domaine artistique ou qui est reconnu par ses pairs comme un artiste professionnel, qui est engagé dans son activité artistique et qui a déjà exposé ses œuvres au public.

- **Artiste en début de carrière** : Artiste visuel en début carrière qui a peut-être déjà participé à des expositions professionnelles, à des présentations ou à des installations et a peut-être déjà obtenu des commandes.
- **Artiste en milieu de carrière** : Artiste visuel qui a suivi des cours de base dans son domaine artistique, qui pratique son art depuis quatre à sept années complètes et dont les œuvres ont fait l'objet d'au moins présentations, expositions ou installations dans un contexte professionnel.
- **Artiste établi** : Artiste visuel qui a déjà réalisé un nombre important d'œuvres, a présenté des expositions nationales ou internationales et a obtenu une large reconnaissance.
- **Artiste local** : Artiste visuel qui vit ou a vécu à Ottawa, ou à moins de 150 km du centre de la ville d'Ottawa.

Création par l'art d'un espace public : Pratique consistant à mettre les arts, la culture et la créativité au service des intérêts d'une collectivité tout en enclenchant un processus de changement, de croissance et de transformation à long terme qui donnera à l'espace son caractère et sa qualité.

Droits d'auteur : Confère à l'auteur le droit exclusif de reproduire, distribuer, afficher et modifier ses œuvres. Les droits d'auteur expirent 50 ans après le décès de l'artiste. Ils peuvent être cédés ou octroyés sous licence à un individu ou à un organisme et peuvent être cédés de manière exclusive ou partagée. Les droits d'auteur s'appliquent aussi à l'utilisation d'images ou d'œuvres artistiques à des fins promotionnelles ou éducatives.

- Les **droits moraux** sont les droits à l'intégrité de l'œuvre au vu des associations et des modifications qu'on pourrait y apporter. Ils incluent le droit d'associer ses œuvres à un nom ou à un pseudonyme ou celui de conserver son anonymat. Les droits moraux ne sont pas transférables et peuvent même perdurer après cession des droits d'auteur. L'auteur peut renoncer à ses droits moraux et accepter de ne

Politique d'art public

Ville d'Ottawa

pas les exercer en tout ou en partie. Voici quelques exemples de violation des droits moraux :

- intervention ou omission subie par l'œuvre d'art qui pourrait ternir l'honneur ou la réputation de l'artiste;
- fait de changer la couleur d'une œuvre d'art ou de l'ornementer de détails supplémentaires.

Les mesures de restauration et de conservation d'une œuvre d'art ne sont pas assujetties aux droits moraux, à condition que ces travaux soient exécutés de bonne foi. De manière générale, le déplacement d'une œuvre d'un endroit à un autre ne constitue pas une violation. Dans le cas d'une œuvre d'art public, toutefois, l'emplacement exact est parfois partie intégrante de l'œuvre.

Enseigne : Moyen visuel utilisé pour communiquer des renseignements par des mots, des images, des éléments graphiques, des emblèmes ou des symboles, ou tout autre dispositif servant à orienter, informer, identifier, annoncer ou promouvoir une entreprise, un produit, une activité, un service ou une idée [Règlement de la Ville d'Ottawa régissant les enseignes permanentes sur des propriétés privées n o 2005-439)].

Esthétique urbaine : Application des paramètres fonctionnels et esthétiques voulus à la conception de la ville et de ses composantes.

Évaluation par les pairs : Toute commande, tout achat ou tout don est soumis à un processus de sélection par des pairs, conformément aux critères décrits dans cette politique. La composition des jurys d'évaluation par les pairs varie selon la nature des exigences. Ils peuvent réunir des artistes professionnels établis, en début ou en milieu de carrière, ainsi que des administrateurs d'art externes, des universitaires spécialisés dans les arts ainsi que des spécialistes et autres intervenants compétents de la collectivité. La diversité du comité faisant l'objet d'une attention particulière, on cherche à intéresser des artistes des Premières Nations et des artistes inuits, métis, francophones et néo-canadiens. Les membres nommés au Comité d'art public se chargent d'examiner chaque année la liste des candidats présélectionnés pour la constitution des jurys d'évaluation par des pairs.

Politique d'art public

Ville d'Ottawa

Exposition de qualité professionnelle : Exposition qui suppose la préparation d'un catalogue, une invitation, une aide technique, des activités de promotion et une réception de bienvenue.

Interprétation : Terme utilisé dans les galeries d'art et les musées pour décrire des activités ou du matériel éducatif, exploratoire ou didactique.

Mentorat : Occasion donnée à un artiste en début de carrière de travailler avec un artiste établi pour réaliser un projet compatible avec ses intérêts et son domaine de création.

Pratique exemplaire : Méthode ou technique qui donne invariablement des résultats supérieurs à ceux obtenus par d'autres moyens et qui sert de référence. Les pratiques exemplaires évoluent et se bonifient au fur et à mesure que de nouvelles améliorations voient le jour. Elles reposent sur la capacité de concilier les qualités uniques d'une organisation et les pratiques que celle-ci a en commun avec d'autres organisations.

10.0 RECHERCHE PAR MOT CLÉ

Achats

Art public

Collection d'œuvres d'art de la Ville d'Ottawa

Comité d'art public

Commandes

Dons

Expositions

11.0 RENSEIGNEMENTS

Pour plus d'information sur cette politique, veuillez communiquer avec :

Nicole Zuger

Gestionnaire de programme, Avancement des arts et Mise en valeur du patrimoine

Politique d'art public

Ville d'Ottawa

613 580-2424, poste 23150